

## Mairie de Montgiscard Haute Garonne Commune du Sicoval

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONTGISCARD

Nombre Membres.

de

Afférents au Conseil : 14 En Exercice : 19 L'An deux mille dix-huit, le 11 OCTOBRE à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

19 Qui ont pris part à la délibération : 15 PRESENTS: M. FOREST Laurent Maire, MM. MME. FEYT Roselyne, M. PUYDEBOIS Yves, MAURY Henri, ANGUITA Nathalie, FATRAS Dominique Adjoints, M. EYCHENNE Jean-Pierre, M. DUPOUY Julien, M. DECRETTE Hugues, Mme BRATINA Maya, Mme VIGNAUX Jacqueline, Mme Eliane PRIZZON, Mme ARTUS Marie-Thérèse, M. DALL'ACQUA Christian,

ABSENTS: M. BUC Jean-François, M. KHARRAT Abdelhakim, EXCUSES: M. LIAIGRE Thierry, M. MOIREZ-CHARRON Alain EXCUSE: M. SPINAZZE Joël (pouvoir à M. DALL'ACQUA Christian),

Date Convocation: 02/10/2018.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date Affichage : 04/10/2018

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Vignaux Jacqueline Le Procès-Verbal de la séance du 18/07/18 est approuvé à l'unanimité

48-

OBJET: Approbation Plan Local d'Urbanisme de Montgiscard, de la modification simplifiée n° 4.

Par arrêté du 11/07/2018, M. le Maire a pris l'initiative, en application de l'article L123 13-3 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Montgiscard.

- M. Le Maire présente le projet dans les zones concernées et les nouvelles modifications.
- M. Dall'Acqua pose à nouveau la question du manque d'eau, M. Le Maire répond que depuis des années ce problème est évoqué qu'il n'y a pas eu d'observation sur le registre de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité et 2 abstentions M. Dall'Acqua et M. Spinazze la modification simplifiée n°4 du PLU.

OBJET: Délégation de pouvoir au profit de M. le Maire afin de signer la convention de reversement de la fiscalité de la ZAC du Rivel

M. Le Maire présente le projet de la ZAC Rivel portant sur 110 hectares dont 75 urbanisable, développement prévu en 3 phases de 2020 et au-delà de 2030.

A ce jour, le bilan financier de l'opération est déficitaire.

Deux scénarios:

- Déficit de 4.9 millions d'euros
- Déficit de 6.2 millions d'euros, selon l'implication du conseil général dans le financement de l'effacement du pont SNCF.
  Pour accompagner le financement de la réalisation de ce projet de ZAC, il est proposé de signer une convention avec le Sicoval pour qu'une partie de la fiscalité du foncier bâti (ressource communale) soit pour 30% reversée au

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité, 1 contre M. Dupouy et 1 abstention Mme Vignaux la délégation de signature au profit du Maire.

Sicoval, jusqu'à extinction du déficit de la zone prévue en 2039.

50-

OBJET: Délégation de signature au profit du maire pour signer le convention d'occupation précaire Bâtiment ex SIVOS pour une durée de 10 ans Sicoval/Commune de Montgiscard

La commune envisage l'achat du bâtiment Sivos-Sicoval dans le but d'y transférer les locaux techniques et administratifs, pour certains à titre provisoire.

A l'origine, ce bâtiment était communal, il a été cédé en 2004 pour 0.15€ au Sicoval. Après négociation, le prix de vente est fixé à 300 000€. Le Sicoval souhaitait garder 2 agents dans le sud Sicoval (petite enfance et alsh). Il est convenu d'un loyer annuel de 5 000 euros / an pour une durée de 10 ans.

Dans le but de moins débourser la commune de Montgiscard propose de déduire d'avance 50 000€ sur le prix de vente, ce qui porte le prix d'achat à 250 000€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la délégation de signature au profit du Maire.

51-

**OBJET**: Avenant à la tarification de l'utilisation des colonnes enterrées à la salle du Faubourg du Sers

M. Le Maire informe que depuis 2016 la demande de caution n'est pas appliquée, les associations ne donnent pas de caution, cette décision était exécutoire au 6 mars 2016. Vues les dernières dégradations, rideaux de scène M. Le Maire propose de demander au début de l'année à chaque association un chèque de 400€ de caution qui ne sera pas encaissé (sauf dégradations).

M. Le Maire rappelle pour les OM, un chèque de 50€ de caution sera demandé et 10 poches de 50 litres par manifestation seront données par l'agent communal.

M. Fatras s'inquiète du suivi de l'état des lieux et des interventions en cas de problèmes (accès TGBT).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité et une abstention M. Fatras, l'avenant à la tarification de l'utilisation des colonnes enterrées à la salle du Faubourg du Sers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h18.